

Postulat Philippe Bauer

Pourquoi toujours punir ceux qui agissent.

Lorsqu'une personne physique installe une installation photovoltaïque sur son toit, il lui en coûte environ Fr. 50'000.00.

Sur le plan fiscal, cet investissement est déductible et n'augmente pas l'estimation cadastrale ni la valeur locative de l'immeuble. Par contre le contribuable doit vendre l'énergie produite à une société tenue majoritairement par les pouvoirs publics à un prix inférieur à celui auquel il achète à la même entreprise l'énergie qu'il consomme. Même si ce système semble paradoxal, il est compréhensible dans la mesure où l'entreprise en question doit rentabiliser les investissements techniques assurant la qualité du produit distribué.

Par contre fiscaliser comme un revenu la vente de l'énergie électrique produite n'est pas de nature à inciter les particuliers soucieux de préserver l'équilibre écologique à produire de l'électricité photovoltaïque.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié de soit modifier la législation cantonale, soit intervenir auprès des autorités fédérales pour que, à concurrence du coût de l'énergie consommée et payée, la vente d'électricité par exemple photovoltaïque produite par une personne physique ou une personne morale ne soit pas considérée comme un revenu imposable.